



COMMISSION COUPE DE MOSELLE SENIORS
CHALLENGE ALFRED SCHWEITZER
Compte Rendu de la réunion Téléphonique du 11 avril 2



Participent : M. Jean BAYEUR, Rodolphe BALLIET, Edmond MICHALSKI, Dominique PAUL

Rédactrice : Mme Aurélie MICHALSKI

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément à l'article 8c du règlement de la Coupe De Moselle Seniors Challenge « ALFRED SCHWEITZER », les présentes décisions, concernant les homologations de résultat, sont susceptibles d'appel par courrier électronique obligatoirement identifiable avec en tête du club dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la Commission d'Appel du District Mosellan de Football qui jugera en dernier ressort.

PAIEMENT DES SOMMES DUES

En application de l'article 8b du règlement de la Coupe De Moselle Seniors Challenge « ALFRED SCHWEITZER » le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club concerné.

HOMOLOGATION

LA COMMISSION PROCEDE A L'HOMOLOGATION DES RENCONTRES DES 8 éme DE FINALE SAUF LA RENCONTRE CI DESSOUS

21383253	F.C. METZING – SARREGUEMINES Beausoleil	Score de la rencontre : 1-1 - 0-3 aux TAB
-----------------	--	--

- **Ouahid BOUHADJA, licence 25432558** **Exclusion du joueur de SARREGUEMINES Beausoleil**
- **Beausoleil** **Comportement des supporters de SARREGUEMINES**

La Commission, jugeant en premier instance,

- ✓ Considérant les rapports des officiels et le courrier du club de Metzging,
- ✓ Considérant la gravité des faits la Commission de Moselle a saisi la Commission de Discipline de Moselle Est pour effectuer un complément d'enquête au vu des incidents ayant émaillé la fin de la rencontre, relatés et détaillés dans les différents documents,
- ✓ Considérant que la Commission de Discipline de Moselle Est a transmis le dossier à l'instruction à la vue de la gravité des faits, conformément aux prescriptions de l'article 3.3. du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs, **la Commission de Coupe de Moselle décide, par mesure conservatoire, de ne pas homologuer la rencontre** dans l'attente des conclusions et de la prise de décision de la Commission de Discipline de Moselle Est et des éventuelles voies de recours.

A toutes fins utiles, la commission rappelle que les décisions des commissions concernant les rencontres de Coupe de Moselle sont susceptibles d'appel, **dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision**, devant la Commission d'Appel du District qui jugera en dernier ressort. conformément aux prescriptions de l'article 8 alinéa C du Règlement de la Coupe de Moselle Seniors.

Le président
Jean BAYEUR

La rédactrice
Aurélie MICHALSKI